

Souveraineté La Solution inc.

Santé



Rien ne sert de trouver des nouvelles mesures pour des rentrées de fonds si nous ne contrôlons pas les sorties.

Le fédéral contrôle et donne la double citoyenneté à des gens et si ces dernières s'établissent au Québec,

1- Le fédéral oblige le gouvernement du Québec à leur fournir une carte d'assurance santé, médicaments, etc. et de les soigner au besoin, ainsi que la dentition, à défrayer le coût du logement, nourriture, linge. Et le fédéral se réserve le droit de les déporter à nos frais, surtout s'ils sont entrés au pays sans passer par les douanes (chemin Roxanne) et s'ils sont d'anciennes colonies Françaises. (L'empire Britannique en 1763 faisait état qu'il n'y aurait personnes venant de colonies Françaises ayant le droit d'émigrer dans une colonie Anglaise) (25000 syriens en 2017).

- 2- Trop de gens qui sont impliqués dans une infraction à la justice, ne collaborent pas avec les policiers, et tous les québécois sont pénalisés en payant leurs factures car le gouvernement n'a aucun recours.
- 3- Il y a trop de gens qui viennent de l'extérieur du Québec et qui se font soigner ici et nous québécois devons payer leurs factures à 100%.
- 4- Il y a des gens qui résident en permanence hors Québec dans des endroits où les soins de santé sont moins élevés qu'ici.
- 5- Le prêt de la carte d'assurance santé de beaucoup de québécois, qui ont de la parenté ou des amis qui résident hors Québec, est chose fréquente.

Solutions suggérées

- 1- Arrêtons les factures qui viennent d'en dehors du Québec, que ce soit d'Ottawa ou toutes ambassades canadiennes et de toutes personnes qui ont la double citoyenneté québécoise et qui ne vivent pas au Québec, à l'exception des québécois qui travaillent dans des délégations québécoises, et à l'extérieur du Québec, toutefois ces gens devront faire parvenir leurs factures via Québec.
- 2- Que toute personne victime dans une infraction à la justice québécoise, et qui ne collabore pas avec les autorités que la facture de ses soins médicaux soit facturée en son nom si elle a plus de 21 ans ou qu'elle n'habite plus chez ses parents, advenant que la facture soit impayée en dedans de 30 jours elle sera acheminée au bureau de crédit, et si elle a 20 ans et moins et habite chez ses parents, la facture sera à leurs noms et envoyée chez ces derniers. Le gouvernement prendra toutes les mesures pour se faire rembourser.
- 3- Que l'apparence de la carte d'assurance maladie avec photo soit changée tous les 5 ans.